



DEPARTEMENT DE MAYOTTE

VILLE DE MAMOUDZOU

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 36

de Votants : 40

Dont vote par procuration : 4

Abstention : 0

Contre : 0

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
N°2023.00069/2023 du 08/04/2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit avril, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 01 avril 2023, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire**.

Etaients présents : (36)

M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), Mme Rabia ASSAN (11<sup>ème</sup> adjointe au Maire), M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), Mme Munia DINOURAINI (7<sup>ème</sup> adjointe au Maire), M. Djamaldine HAIDAR (Conseiller municipal), Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), Mme Aminat HARITI (Conseillère municipale), M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal), Mme Moina-Fatima IBRAHIM (14<sup>ème</sup> adjointe au Maire), Mme Mariame KAMBI (Conseillère municipale), Mme Inayatie KASSIM (8<sup>ème</sup> adjointe au Maire), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1<sup>er</sup> adjoint au Maire), Mme Zoulfati MADI (4<sup>ème</sup> adjointe au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI (12<sup>ème</sup> adjointe au Maire), M. Hamidani MAGOMA (2<sup>ème</sup> adjoint au Maire), M. Said MALIDI MLIMI (M Conseiller municipal délégué), M. Assane MOHAMED (Conseiller municipal), M. Elyassir MANROUFOU (Conseiller municipal), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6<sup>ème</sup> adjointe au Maire), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (10<sup>ème</sup> adjoint au Maire), M. Mohamed Tani OUSSENI (Conseiller municipal délégué) Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale déléguée) M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), Mme Djouwairia OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal), M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale déléguée), M. Toiyifou RIDJALI (5<sup>ème</sup> adjoint au Maire), M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal), Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO (Conseillère municipale), M. Mounib SOILIH MOHAMED (Conseiller municipal), M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU (Conseiller municipal), Mme Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale)

**OBJET :**

**Participation de cinq jeunes de l'école municipale de l'excellence sportive à la coupe de France de karaté.**

**NOTA :** Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 05/05/2023 que la convocation avait été faite le 01/04/2023.

**Le Maire.**

Absents : (9)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA (Conseillère municipale), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), M. Said Djanfar MOHAMED (Conseiller municipal), M. Anrif MOURDI (Conseiller municipal), Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale déléguée), M. Abdallah OUMOURI (Conseiller municipal)

Absents excusés : (0)

Procuration : (4)

Mme Marianne DAMARY (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Moina-Fatima IBRAHIM (14<sup>ème</sup> adjointe au Maire), Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), Mme Nourainya LOUTOUFI (3<sup>ème</sup> adjointe au Maire) donne pouvoir à M. Toiyifou RIDJALI (5<sup>ème</sup> adjoint au Maire), Mme Zaitouni ABDALLAH (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme Munia DINOURAINI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Vu** l'article 73 de la Constitution ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;



**Vu** la délibération n°2020.00006/2020 du 7 février 2020 partant frais de mission et de déplacement temporaire des élus et des agents de la ville de Mamoudzou ;

**Vu** la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAÏLA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

**Considérant** que l'école de l'excellence sportive a pour objectif de repérer et de suivre tous les jeunes sportifs de la commune susceptible d'accéder au haut niveau. Cette procédure permettra à ces futurs talents de se préparer à participer à de grandes compétitions, tels les jeux des îles, ou à accéder à de grands clubs. Pour ce faire, la participation à des compétitions s'avère indispensable ;

**Considérant** qu'à cet effet, une sélection de cinq jeunes talents de l'école de l'excellence sportive a été qualifiée pour participer à la Coupe de France de karaté, qui se déroulera dans la ville de Chalons en Champagne du 3 au 4 juin 2023 ;

**Considérant** le budget prévisionnel ci-dessous :

Désignation	Nombre	Total
Participation des parents	5 jeunes	500,00 €
Transport aérien	5 joueurs + 1 encadrant de la direction de l'excellence sportive.	6 600,00 €
Transfert		500,00 €
Hébergement (du mardi 30 mai au lundi 5 juin 2023, soit 5 nuits)		2 000,00 €
Restauration (petit-déjeuner, déjeuner et dîner)		1 500,00 €
Total budget général		11 100,00 €
Total aide sollicitée de la Ville		10 600,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Article 1<sup>er</sup>**: D'autoriser que les cinq jeunes de l'école de l'excellence sportive participent à la coupe de France de karaté à Chalon en Champagne.

**Article 2** : De fixer le montant des crédits consacrés à l'opération à dix mille six cent euros (10 600 €).

**Article 3** : De désigner Monsieur Mounib SOILIH MOHAMED (conseiller municipal) pour participer à ce déplacement dans la ville Chalon en Champagne qui aura lieu du 3 au 4 juin 2023.

**Article 4** : D'imputer ces dépenses au budget communal.

**Article 5** : D'autoriser le Maire ou en son absence, son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 11/04/2023

Le Maire  
Ambdilwahedou SOUMAÏLA

